Santé Québec Saguenay–Lac-St-Jean – Universitaire

PAR COURRIEL
CONFIDENTIEL

Chicoutimi, le 22 septembre 2026

[redacted]

Objet : Réponse à votre demande d'accès à des documents en vertu de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*

Monsieur,

La présente fait suite à votre demande d'accès du 27 août dernier visant à obtenir les documents suivants :

Les documents institutionnels qui étaient en vigueur à l'Hôpital de Chicoutimi au cours de l'année 2021 relativement à la prise en charge des grossesses à risque et des complications obstétricales du troisième trimestre.

En particulier, je demande expressément tout protocole, politique, procédure, directive, algorithme, trajectoire de soins ou autre document en vigueur en 2021 concernant l'investigation d'un saignement vaginal ou ante partum chez une patiente enceinte au troisième trimestre, incluant les examens à effectuer, leur délai de réalisation, les indications d'échographie obstétricale, l'évaluation du placenta et du bien-être foetal, ainsi que la surveillance requise après l'épisode de saignement. Si aucun document spécifique de cette nature n'existait en 2021, je demande que cette absence me soit confirmée par écrit.

Je demande copie des politiques, protocoles, procédures, directives, algorithmes décisionnels, guides de pratique, ordonnances collectives, trajectoires de soins ou autres documents institutionnels applicables en 2021 concernant:

305, rue Saint-Vallier
Chicoutimi (Québec) G7H 5H6
Téléphone : 418 541-5050, pote XXXXXXXX
Télécopieur : 418 545-3054
www.santesaglac.comsantesaglac.gouv.qc.ca

Affilié
+ UNIVERSITÉ DE MONTRÉAL
+ UNIVERSITÉ DE SHERBROOKE
+ UNIVERSITÉ DU QUÉBEC À CHICOUTIMI

1. La prise en charge d'une femme enceinte présentant un saignement vaginal au troisième trimestre, notamment à partir de 28 ou 30 semaines de grossesse.

2. Les examens ou investigations devant être effectués à la suite d'un tel saignement, notamment l'échographie obstétricale transabdominale ou transvaginale, l'évaluation du placenta, la recherche d'un décollement placentaire, le profil biophysique foetal, la surveillance du rythme cardiaque foetal et le Doppler, lorsque pertinent.

3. La surveillance subséquente d'une grossesse après un épisode de saignement au troisième trimestre, incluant, s'il y a lieu, la fréquence des échographies, profils biophysiques ou autres mesures de surveillance foetale.

4. La prise en charge et le suivi lorsqu'une échographie antérieure a identifié un placenta bilobé, un placenta bas inséré {low-lying placenta), un vasa previa suspecté ou devant être exclu, ou un placenta accréta spectrum suspecté ou devant être exclu.

5. Les protocoles ou critères applicables lorsqu'un placenta accréta, increta ou percreta est soupçonné, notamment quant aux examens échographiques requis, à l'imagerie spécialiséeou à l'IRM, à la consultation en médecine materno-foetale, à la planification de l'accouchement et au transfert vers un centre de niveau supérieur.

6. Les politiques ou protocoles concernant la surveillance des grossesses comportant un ou plusieurs facteurs de risque tels que l'âge maternel de 40 ans ou plus, l'hypertension gestationnelle, un antécédent de saignement au troisième trimestre ou une anomalie placentaire.

En réponse à ces demandes, voici les documents que nous détenons.

Annexe 1 : Diagnostic et prise en charge du placenta praevis – Arbre de décision 2026;

Annexe 2 : Fondement physiologique de la surveillance fœtal intrapartum – 31e édition;

Annexe 3 : Hémorragie antepartum et intrapartum;

Annexe 4 : Hémorragie antepartum – arbre de décision 2026;

Annexe 5 : Déclenchement artificiel du travail;

Annexe 6 : Surveillance de la santé fœtale pendant le travail – 31e édition;

Annexe 7 : Décompte des mouvements fœtaux – technique de soins;

Annexe 8 : Test de réactivité fœtal;

7. Les critères de transfert maternel ou materno-foetal vers un centre tertiaire applicables en 2021, particulièrement pour les patientes enceintes entre 28 et 34 semaines.

8. Les critères permettant à l'Hôpital de Chicoutimi de prendre en charge sur place un accouchement prématuré, notamment entre 28 et 34 semaines, ainsi que les critères imposant plutôt un transfert.

9. Le niveau de soins obstétricaux et néonataux reconnu à l'Hôpital de Chicoutimi en 2021, ainsi que tout document décrivant le niveau de l'unité néonatale, l'âge gestationnel minimal normalement pris en charge, les capacités de soins aux nouveau-nés prématurés et les circonstances nécessitant un transfert vers un centre tertiaire.

10. Tout document institutionnel de 2021 concernant la prise en charge d'une patiente hospitalisée pour saignement ante partum inexpliqué, même lorsque le saignement cesse spontanément.

En réponse à ces demandes, vous trouverez ci-joint, en **annexe 9**, le document contenant les informations que nous détenons.

Il s'agit des seuls documents que nous détenons et que nous avons été en mesure de recueillir suite à nos recherches. Nous ne détenons pas non plus les dates où ces documents ont été remplacés par d'autres, s'il y a lieu.

L'article 1 de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*[1] prévoit que l'accès vise seulement les documents détenus par l'organisme. Conséquemment, nous ne pouvons vous transmettre les documents répondant à vos demandes si nous ne les détenons pas.

> **1.** La présente loi s'applique aux documents détenus par un organisme public dans l'exercice de ses fonctions, que leur conservation soit assurée par l'organisme public ou par un tiers.
> Elle s'applique quelle que soit la forme de ces documents: écrite, graphique, sonore, visuelle, informatisée ou autre.

N'hésitez pas à communiquer avec le soussigné pour toute question en lien avec le présent document.

[1] RLRQ, c. A-2.1

Si notre réponse ne vous satisfait pas, il vous est possible de faire une demande de révision de notre décision. Nous joignons à cet effet un avis détaillant vos recours devant la Commission d'accès à l'information du Québec.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur, nos salutations distinguées.



Jonathan Desgagné
Chef de service des affaires juridiques

JD/ko

p. j. (10)

N/Réf. : AI-11017-26